



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements  
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques  
Antenne Technique de Laragne

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE du ...1.4 FEV. 2019**

**DEROGATION A UN ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE LIMITATION DE TONNAGE**

**OBJET :** **Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage**  
RD 522 - PR 0+000 au PR 0+870 - Commune de Val-Buëch-Méouge

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**ET**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAL BUECH MEOUGE**

- VU** la demande en date du 12 février 2019 par laquelle Sébastien LAGIER, Les Chabanons, 05300 Ribiers, Commune de Val-Buëch-Méouge, sollicite une dérogation de limitation de tonnage sur la RD522 afin de poursuivre son activité professionnelle,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 02 septembre 2016 portant délégation de signature,

**VU** l'arrêté du Président du Département référencé ACRD522ATL201913a en date du 13 février 2019 concernant une limitation maximale de tonnage à 3,5 tonnes sur la RD 522,

**VU** l'avis de la Responsable de l'Antenne Technique de Laragne

**CONSIDERANT :**

- que pour permettre au pétitionnaire de circuler sur la RD 522 avec un véhicule de plus de 3,5 tonnes, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de tonnage de la RD 522 en date du 07 février 2019 susvisé,

**ARRÊTE**

**Article 1 – Réglementation**

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation de véhicule d'un poids total autorisé en charge (PTAC) ou d'un poids total roulant autorisé (PTRA) supérieur à 3,5 tonnes sera autorisée sur la RD 522 du PR 0+000 au PR 0+870 en respect des prescriptions ci-après,

cette dérogation sera consentie sur la période :

**du 13 février 2019 et jusqu'à l'abrogation de l'arrêté référencé ACRD522ATL201913a ou ses ampliatiions.**

La fréquence de circulation étant d'un aller et retour par semaine en moyenne pour le véhicule immatriculé – **3386KQ05** -

**Article 2 - Restrictions**

- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le tonnage n'excédera pas 19,5 tonnes,
- En cas de pluies, de dégel ou de dégradations de la chaussée de la RD 522 la présente dérogation pourra être suspendue.

**Article 3 - Publicité**

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/5183-arretes-de-voirie.htm](http://www.hautes-alpes.fr/5183-arretes-de-voirie.htm).

**Article 4 – Entrée en vigueur**

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3

### Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

### Article 7 - Exécution

- ▶ M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- ▶ M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- ▶ Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- ▶ Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- ▶ M. le Maire de la Commune de Val-Buëch-Méouge,
- ▶ M. le Président du Département des Alpes de Haute Provence,
- ▶ M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,

Fait à Val-Buëch-Méouge, le **14 FEV. 2019**

Fait à Laragne-Montéglin, le **14 FEV. 2019**

Le Maire,

Pour Le Président et par délégation,  
La Responsable de l'Antenne,

Gérard NICOLAS

Anne-Sylvie GAUSSIN

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le

**14 FEV. 2019**